



DECISION D-2025-12
Signature d'une convention de mise à
disposition de locaux de la commune d'Epaney à
la Communauté de communes du Pays de
Falaise dans le cadre de la compétence Relais
Petit Enfance

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la compétence Relais Petite Enfance (RPE), considérant l'intérêt de la mise en place d'une itinérance du RPE dans le secteur EST du territoire communautaire ; considérant que la commune d'Epaney propose à la CDC de mettre à disposition un local ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure d'une convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Epaney à la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre de la compétence Relais Petit Enfance.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable tacitement et un montant forfaitaire annuel de 300 € sera versé par la Communauté de Communes du Pays de Falaise à la commune d'Epaney au titre de cette occupation.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le *1 avril 2025*

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le *1 avril 2025*